

Aide aux propriétaires occupants concernés par une OPAH « copropriété en difficulté » ou dans le cadre d'un plan de sauvegarde

OBJET :

Aide aux propriétaires occupants dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de l'ANAH correspondant aux ménages modestes et très modestes.

OUVRAGES OU OPERATIONS ELIBIGLES

Le dispositif s'applique aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés en difficulté » ou aux Plans de sauvegarde de copropriétés en difficulté.

BENEFICIAIRES :

Propriétaires occupants dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de l'ANAH correspondant aux ménages modestes et très modestes.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Nature de l'aide :

Subvention d'investissement

Caractéristiques de l'aide :

Le Département de Vaucluse pourra apporter une aide à hauteur de 5 % des montants de travaux, dans le respect des plafonds de travaux appliqués par l'Anah, en complément des subventions de l'ANAH, pour les propriétaires occupants, sous réserve de cofinancement des collectivités locales (communes, EPCI) et que le Département soit signataire de la convention du programme opérationnel.

Le cofinancement des autres collectivités locales devra représenter au minimum 5 % de subvention complémentaire aux aides de l'ANAH.

La dépense subventionnable correspond au montant des travaux subventionnés par l'ANAH.

CONTACTS :

Conseil départemental de Vaucluse
Direction du Développement et des Solidarités Territoriales-
04 32 40 78 97